

Consignes eau potable

ARRETE : Consignes pour l'usage de l'eau potable au robinet

Mme le Maire, Adèle KUENTZ,

VU l'article L-2212.2 du Code Général de Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de restriction des usages non prioritaires de l'eau

VU la note de la Préfecture en date du 19 mai 2022 du concernant la sécheresse et la baisse des ressources en eau potable des réseaux de distribution d'eau destinée à la consommation humaine

VU le courrier de l'ARS en date du mercredi 8 juin 2022 sur la situation actuelle de sécheresse et la baisse de certaines ressources en eau potable

CONSIDERANT que les relevés des sources de la commune sont inférieurs aux autres années pour la même période, et afin de continuer à satisfaire en quantité suffisante la totalité des besoins en eau potable de la population de la commune de Piégut,

ARRETE

Article 1 :

A dater de ce jour :

- L'arrosage des jardins et espaces vert publics et privés : uniquement avec l'eau d'irrigation.
Interdiction d'utiliser l'eau potable (sauf pour les hameaux non desservis par l'eau des jardins).
- Interdiction de la vidange et du remplissage des piscines, seul le maintien du niveau est autorisé.
- Interdiction du lavage des véhicules, (sauf lavages liés à des impératifs sanitaires ou sécuritaires).
- Pour l'arrosage agricole : veillez aux consignes du SIVU d'Irrigation.

Article 2 :

Les dispositions ci-dessus seront appliquées jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à M. le Préfet des Alpes de Haute-Provence

Le présent arrêté sera distribué à la population locale et sera affiché en Mairie.

A Piégut, le 09/06/2022
Adèle KUENTZ, Maire

